



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION REGIONALE DU STATUT DES EDUCATEURS

Réunion du :	08 Juillet 2026
à :	14h30
Présidence :	M. Maurice BOUQUET
Présents :	MM., Luc CERRAJERO, Denis BRINON,
Excusés :	M. Mathieu ROBIN (représentant DTR), Romain DUPUIS, Mohamed ACHAKOUR, Farid BOUDEBZA, Fabien CROZE (UNECATEF), Antonio LORENZO (GEF) et Jérôme MONOT (DTR)
Assiste à la séance :	M. Kévin GADIER

☆☆☆☆☆☆☆☆

Le Président de la commission, M. Maurice BOUQUET, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous les membres et en les remerciant de leur présence. Il évoque l'ordre du jour.

Approbation du Procès-verbal du 04/06/2026

Aucune remarque n'étant formulée, le Procès-verbal est validé.

L'ordre du jour est abordé :

I. INFORMATIONS GENERALES

- La commission prend note des entraineurs entrants en formation BMF et BEF pour la saison 2026/2027.
 - Elle félicite l'ensemble des stagiaires et leur souhaite une très belle réussite.

II. BANC DE TOUCHE

A- Avenants de résiliation ou modification :

BELLENOUE Dylan – Vineuil SP – *Validation de l'avenant de résiliation*

JULLICH Remy – Us Vendome – *Validation de l'avenant de résiliation*

CHARBONNIER Clement – A. Football Bouchardais – *Validation de l'avenant de résiliation*

B- Dossiers en cours

F. C. DES PORTUGAIS SELLES S/CHER – R3

La commission

Prend note du retour du club du FC. DES PORTUGAIS SELLES S/CHER concernant les sanctions émises à leur encontre lors de la séance du 04 Juin 2026

Au regard des justificatifs apportés, décide d'annuler l'amende de 85€

AS DREUX HORIZON – R3

La commission

Prend note du retour du club du AS DREUX HORIZON concernant les sanctions émises à leur encontre lors de la séance du 04 Juin 2026

Au regard des justificatifs apportés, décide d'annuler l'amende de 85€

ES NOGENT LE ROI – R3

Prend note du retour du club de l' ES NOGENT LE ROI concernant les sanctions émises à leur encontre lors de la séance du 04 Juin 2026

Au regard des justificatifs apportés, décide d'annuler l'amende de 85€

III. COURRIERS CLUBS :

EGC TOUVENT CHATEAUROUX

La Commission,

Prend acte du courrier du club de EGC TOUVENT CHATEAUROUX en date du 1^{er} Juillet 2026 l'informant de la nomination de son nouvel éducateur pour la saison 2026/2027.

US MONTGIVRAY

La Commission,

Prend acte du courrier du club de l'US MONTGIVRAY en date du 29 juin 2026 l'informant de l'encadrement de son banc de touche pour la saison 2026/2027.

La commission, pourra valider la demande à condition que M. VAISSON Stéphane s'inscrive à une journée Complémentaire afin d'obtenir le DF COACH Seniors et que le club réalise une demande officielle via le formulaire prévu à cet effet, de dérogation d'accession

BERRICHONNE CHATEAUROUX – R1F

La Commission,

Prend acte du courrier du club de la BERRICHONNE CHATEAUROUX date du 07 Juillet 2026 demandant des informations sur son encadrement R1 pour la saison 2026/2027.

Au regard des éléments fournis et des règlements des compétitions, décide de donner un avis favorable à leur demande.

O. PORTUGAIS MEHUN S/YEVRE

La Commission,

Prend acte du courrier du club de O. PORTUGAIS MEHUN S/YEVRE en date du 24 juin 2026 demandant des informations sur son encadrement 2026/2027.

Au regard du procès-verbal de la Commission Sportive, le club évoluera en Seniors Régional 1, l'entraîneur sera obligatoirement sous contrat conformément au Statut des Educateurs.

IV. DÉROGATIONS

Art. 12.3 du Statut des Educateurs - Dérogations Par mesure dérogatoire :

a) les clubs accédants à une division pour laquelle une obligation de diplôme directement supérieur (à savoir un niveau de diplôme d'écart) est requise, peuvent utiliser les services de l'éducateur ou entraîneur diplômé qui leur a permis d'accéder à cette division tant qu'il aura la responsabilité complète de cette équipe. Cette mesure dérogatoire n'est pas applicable pour les entraîneurs des équipes participant au Championnat de Ligue 1.

c) les clubs participant aux Championnats de National 2, National 3, Régional 1, Régional 2, National U19 et U17, au Challenge National Féminin U19, au Championnat de France Féminin de D1 et de D2, au championnat de France Futsal de D1 et de D2 peuvent, dans le cadre d'une promotion interne, désigner un éducateur titulaire du diplôme immédiatement inférieur à celui normalement requis sous réserve :

- que ledit éducateur ou entraîneur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein du club durant les 12 mois précédant la désignation, et :

- qu'il soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle selon le cas) en vue de l'obtention du diplôme normalement exigé pour la compétition visée. En cas de non-obtention du diplôme requis à l'issue de la formation, l'entraîneur ne pourra plus bénéficier de cette dérogation. Ces dérogations ne sont pas automatiques et nécessitent de la part du club souhaitant en bénéficier, le dépôt d'une demande formelle à la Commission Fédérale ou Régionale Section Statut, selon le niveau de compétition disputée par l'équipe concernée.

SC MASSAY – R3

La Commission donne un **avis défavorable** à la demande de dérogation de l'article 12 du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football, concernant le banc de touche Seniors Régional 3 du club du SC MASSAY pour M. THEVENIN Romaric avec licence « Educateur Fédéral » ayant fait monter l'équipe.

La commission, afin de valider la dérogation, demande à M. THEVENIN de s'inscrire en formation DF COACH SENIORS avant Décembre 2026.

V. FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (recyclage)

Agenda des prochaines sessions :

THEMATIQUES	DATES
LA PREPARATION ATHLETIQUE	28 et 29 Aout 2026 - Eure-et-Loir
LA PREFORMATION	04 et 05 Septembre 2026 - Orléans

L'Educateur peut s'inscrire directement via son compte FFF :

<https://maformation.fff.fr/formation/96-formation-continue-de-niveau-4-et-5-bmf-bef.html>

Si c'est le club qui prend en charge les frais d'inscription, les pré-inscriptions doivent être faites via Portail Club :

<https://portailclubs.fff.fr>

Afin de connaître la date d'échéance de la validité du recyclage, merci de vous conformer aux indications précisées dans la partie « Educateurs » → « Liste » de Footclubs.

VI. ENREGISTREMENT LICENCE « TECHNIQUE REGIONALE »

Rappel pour les licences éducateurs :

- Le certificat médical est valable pour une durée de 3 saisons pour tous les éducateurs (en fonction des réponses à l'auto-questionnaire médical).
- L'attestation d'honorabilité est obligatoire pour les éducateurs sous contrat bénévole.
- a. La Commission donne un avis favorable à l'enregistrement des licences « Technique Régionale » de :

NÉANT

VII. DIVERS

- **Situation encadrement Jeunes 2025-2026**
 - o **La commission fait un point sur l'encadrement des équipes de l'ensemble des équipes au niveau Régional de la saison 2025-2026.**
 - o **La commission après vérification, contrôle des différentes de feuilles matchs, procède à la synthèse des clubs en infraction.**
 - o Conformément au Procès-Verbal de l'Assemblée Générale de la Ligue Centre-Val de Loire de football du 12 Juin 2021, clubs ci-dessous en infraction sont sanctionnés du montant prévu.
A savoir :
 - Absence d'un BMF désigné ou en formation (attestation), amende : 500 €
 - Absence d'un éducateur certifié du CFF ou en formation de la catégorie, amende : 290 €

Liste des clubs en infraction

NOM DU CLUB	Nom – Prénom éducateur	Diplôme	Sanctions
U18 R2 – CFF2 ou DF COACH JEUNES et LICENCE EDCUATEUR FEDERAL REQUIS			
FC DEOLS	GUILLOT Alexandre	CFI Séniors	290 €
FC SAINT DOULCHARD	RAZET Sébastien	CFI Séniors	290 €
U15 R2 – CFF2 ou DF COACH JEUNES et LICENCE EDCUATEUR FEDERAL REQUIS			
FC SAINT-DOULCHARD	COTTE Christophe	CCFI 10	290 €
FC DEOLS	LAFORGE Nicolas	X	290 €
U14 R2 – CFF2 ou DF COACH JEUNES et LICENCE EDCUATEUR FEDERAL REQUIS			
FC DROUAIS	DJEBBAR Sofiane	X	290 €
U13 R2 – CFF2 ou DF COACH JEUNES et LICENCE EDCUATEUR FEDERAL REQUIS			
ESCALE ORLEANS	DAFFE Mamoudou	X	290 €

VIII. Annexe

La commission souhaite rappeler les obligations de diplôme liés à l'encadrement des équipes de niveau Régional

6 STATUT DES ÉDUCATEURS

MASCULIN

* CLUBS PROFESSIONNELS AVEC CENTRE DE FORMATION

CATÉGORIE	NIVEAU	OBLIGATION MINIMUM	LICENCE DÉLIVRÉE
 SENIORS	R1/R2/R3	TITULAIRE DU BEF (R1 ET R2) TITULAIRE DU BMF (R3)	TECHNIQUE / RÉGIONAL
 U19 *	NATIONAL U19	TITULAIRE DU DES OU BEES2	TECHNIQUE / NATIONAL
 U19	NATIONAL U19	TITULAIRE DU BEF	TECHNIQUE / RÉGIONAL
 U18	RÉGIONAL 1	TITULAIRE DU BMF	TECHNIQUE / RÉGIONAL
 U18	RÉGIONAL 2	TITULAIRE DU DF COACH JEUNE	ÉDUCATEUR FÉDÉRAL
 U17 *	NATIONAL U17	TITULAIRE DU DES OU BEES2	TECHNIQUE / NATIONAL
 U17	NATIONAL U17	TITULAIRE DU BEF	TECHNIQUE / RÉGIONAL
 U16	RÉGIONAL 1	TITULAIRE DU BMF	TECHNIQUE / RÉGIONAL
 U16	RÉGIONAL 2	TITULAIRE DU DF COACH JEUNE	ÉDUCATEUR FÉDÉRAL
 U15	RÉGIONAL 1	TITULAIRE DU BMF	TECHNIQUE / RÉGIONAL
 U15	RÉGIONAL 2	TITULAIRE DU DF COACH JEUNE	ÉDUCATEUR FÉDÉRAL
 U14	RÉGIONAL 1	TITULAIRE DU BMF	TECHNIQUE / RÉGIONAL
 U14	RÉGIONAL 2	TITULAIRE DU DF COACH JEUNE	ÉDUCATEUR FÉDÉRAL
 U13	RÉGIONAL 1	TITULAIRE DU BMF	TECHNIQUE / RÉGIONAL
 U13	RÉGIONAL 2	TITULAIRE DU DF COACH JEUNE	ÉDUCATEUR FÉDÉRAL
 U12	CRITÉRIUM	TITULAIRE DU DF COACH JEUNE	ÉDUCATEUR FÉDÉRAL

FÉMININ

CATÉGORIE	NIVEAU	OBLIGATION MINIMUM	LICENCE DÉLIVRÉE
 R1F	RÉGIONAL	TITULAIRE DU BMF	TECHNIQUE / RÉGIONAL
 R2F	RÉGIONAL	TITULAIRE DU DF COACH SENIORS	ÉDUCATEUR FÉDÉRAL
 U19F	NATIONAL U19F	TITULAIRE DU BEF	TECHNIQUE / RÉGIONAL
 U18F	RÉGIONAL	COACH JEUNE	ÉDUCATEUR FÉDÉRAL
 U15F	RÉGIONAL	COACH JEUNE	ÉDUCATEUR FÉDÉRAL



IX. AGENDA des prochaines séances de la CRSEE

- Jeudi 27 Aout 2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel Général de la Ligue Centre-Val de Loire de Football (secretariat@centre.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président de la commission
Maurice BOUQUET



Le Secrétaire de séance
Denis BRINON

PUBLIÉ LE 09/07/2026